

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

16.1.2006

0001/2006

DÉCLARATION ÉCRITE

déposée conformément à l'article 116 du règlement

par John Bowis, Georgs Andrejevs, Dorette Corbey et Karin Scheele

sur le diabète

Échéance: 16.4.2006

Déclaration écrite sur le diabète

Le Parlement européen,

- vu l'article 116 de son règlement,
- A. considérant que le diabète constitue une grave maladie chronique et progressive qui affecte plus de 25 millions de personnes dans l'Union européenne, dont le taux de progression devrait atteindre 16 % d'ici 2025,
- B. considérant que les affections et attaques cardio-vasculaires, l'insuffisance rénale, les amputations et la cécité figurent au nombre des complications sérieuses et coûteuses du diabète,
- C. considérant que quelque 60 millions de personnes en Europe risquent de développer un début de diabète,
- D. considérant qu'une stratégie communautaire sur le diabète aiderait à limiter les dépenses de santé publique dans les États membres de l'UE, les complications du diabète représentant 5 à 10 % des dépenses totales de santé,
- E. considérant que les avantages d'une approche coordonnée au niveau de l'UE ont été mis en valeur dans la recommandation du Conseil relative au dépistage du cancer,
- F. considérant que la Présidence autrichienne de l'UE (2006) a inscrit le diabète de type 2 parmi ses priorités;
 1. salue l'initiative de la Présidence sur le diabète,
 2. invite la Commission et le Conseil à:
 - inscrire le diabète parmi les priorités de la nouvelle stratégie de l'Union en matière de santé, dans la mesure où cette maladie très répandue pèse d'un poids considérable sur tous les pays de l'UE;
 - encourager les États membres à établir des plans nationaux de lutte contre le diabète;
 - définir une stratégie communautaire de lutte contre le diabète et élaborer une recommandation du Conseil de l'UE sur la prévention, le diagnostic et le contrôle du diabète;
 - définir une stratégie visant à encourager la consommation et la production d'aliments sains;
- 2. charge son Président de transmettre la présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, au Conseil et à la Commission.